

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Les produits Fraco ltée

Le 28 mars 2024

LES PRODUITS FRACO LTÉE (l'« émetteur »)

LEVÉE

En vertu de la législation en valeurs mobilières
du Québec (la « législation »)

Contexte

L'émetteur fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt des documents d'information périodique (l'« interdiction d'opérations ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« autorité principale ») le 23 février 2024.

L'émetteur a déposé tous les documents d'information périodique prévus par la législation.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 ou dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Décision

L'autorité principale estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Marie-Claude Brunet-Ladrie
Directrice de la surveillance des émetteurs et initiés

Décision n° : 2024-IC-1023276